



Montant pension alimentaire

Par **pat787**, le **08/06/2011 à 13:15**

Bonjour,
Mon conjoint et moi sommes en union libre.
Nous nous séparons et ma compagne souhaite que je verse une pension alimentaire pour la garde de nos deux enfants (1 et 4 ans) que ce soit en garde alternée ou classique.
Nous sommes en désaccord sur le montant de la pension que j'estime surélevée par rapport aux besoins des enfants et des ressources que nous avons.
Elle me menace de faire appel à un avocat pour régler le litige.
Qui fixe le montant de la pension alimentaire ?
Est-il obligatoire d'avoir un avocat ?
Quels sont les frais liés à la prise de décision du juge aux affaires familiales le cas échéant ?

Par **celia58**, le **08/06/2011 à 14:23**

Pas besoin d'avocat pour passer devant le JAF même s'il est conseillé d'en avoir un.
C'est le juge aux affaires familiales qui fixe le montant de la pension en fonction des revenus de chaque parent.

Par **mimi493**, le **08/06/2011 à 17:48**

n'oubliez pas que les besoins des enfants c'est aussi
- une partie du loyer
- l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage
- le linge de maison, le lavage des vêtements et du linge de maison, les produits d'hygiène, les produits d'entretien
Les besoins d'un enfant ce n'est pas seulement acheter de la nourriture et des vêtements
J'ai rarement vu une pension alimentaire qui permettait de répondre à la part selon les revenus, de tout ce que coûtent des enfants.

Par **pat787**, le **09/06/2011** à **08:41**

Merci pour vos réponses.
J'ai vu qu'il existait un barème en fonction des revenus et du % de garde des enfants. Selon ce barème, le montant par enfant serait au maximum aux environs de 250 € par enfant alors que ma compagne me réclame le double justement en calculant un ensemble de frais directs et annexes liés à la garde des enfants.
Le montant demandé est donc disproportionné par rapport au barème.
Est-ce qu'un avocat peut contester le mode de calcul de ce barème et auquel cas demander plus ou risque-t-il plutôt de se faire débouter dans le cas présent ?

Par **celia58**, le **09/06/2011** à **09:05**

Ca peut être plus que cela ou moins selon les revenus de chacun.
En garde alternée classique une semaine sur deux, si vous avez les mêmes revenus, en principe il n'y aura même pas de pension.